



donation d'un appartement à nos enfants enfants

Par **bouzy**, le **25/05/2011** à **21:27**

bonsoir !

j'ai 74 ans mon époux 78 ans

nous possédons un appartement secondaire d'une valeur de 200.000 euros

afin d'éviter des frais de succession à nos enfants (2) plus tard nous souhaitons leur faire une donation de ce bien

celà est-il encore possible malgré notre age ?

et cela se fera-t-il sans impôts ?

merci de votre réponse

Par **Domil**, le **25/05/2011** à **22:09**

oui, c'est possible. Allez voir un notaire

(la chose à éviter à ses enfants, c'est d'abord l'indivision)

Faites aussi attention à ne pas vous dépouiller, on vit de plus en plus vieux, la dépendance coute cher. Une fois donné, c'est fini, c'est un capital dont vous ne disposerez plus pour vous payer une maison de retraite, maison médicalisée ou un logement-foyer, de qualité

Par **bouzy**, le **26/05/2011** à **10:34**

merci de votre réponse ! j'ai pris RV avec un notaire

éviter l'indivision ? quel en serait l'inconvénient ? l'un veut vendre et l'autre pas ? je crois qu'il n'y aurait pas de problème ou les 2 certainement voudront vendre pour avoir un apport et acheter

merci de penser à "nos vieux jours" il nous restera notre appartement principal....

merci encore

Par **Domil**, le **26/05/2011** à **12:56**

L'indivision c'est source de conflits, ça bousille les familles, notamment les fratries, on reste fâché à vie avec un truc comme ça, c'est un cadeau empoisonné.

C'est le refus de vente, c'est le refus de signer le partage, ce sont les comptes d'apothicaire sans fin.